REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-201**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22138 RELATIF À L'ORGANISATION DE RÉCEPTIONS OFFICIELLES

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'organisation de réceptions officielles,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 25 avril 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE, selon un appel d'offres ouvert, en application du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un accord-cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023, renouvelable 3 fois, chaque année à date anniversaire, par tacite reconduction et pour une durée maximale de 4 ans, la date d'échéance finale étant fixée au 31 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que le montant annuel du marché est estimé au minimum à 20 000 € HT et au maximum à 250 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société LENÔTRE est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22138, conclu avec la société LENÔTRE, sise 40 rue Pierre Curie à PLAISIR CEDEX (78370), relatif à l'organisation de réceptions officielles, est adopté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220727-lmc110052-AR
Date de réception préfecture : 28/07/2022

N°**2022-201**

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée au minimum à 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxe) et au maximum à 250 000 € HT (deux cent cinquante mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt sept juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché,
La Maire-adjointe

Maguy BOULARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220727-lmc110052-AR
Date de réception préfecture : 28/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-206**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION ADIAJ

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle,

VU la convention de formation présentée, en ce sens, par l'organisme ADIAJ,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention, ci-annexée, conclue avec l'organisme ADIAJ, 3 rue Henri Poincaré à PARIS (75020), pour la formation intitulée « Visio : élaboration et pilotage du budget, de la masse salariale et autres dépenses de personnel » pour Madame DUMEZ Pricillia, est adoptée.

ARTICLE 2 : La dépense d'un montant de 1 539,00 € TTC (mille cinq cent trente-neuf euros toutes taxes comprises) sera prélevée au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220729-lmc110098-AR
Date de réception préfecture : 01/08/2022

N°**2022-206**

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt neuf juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché,
La Maire-adjointe

Maguy BOULARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220729-lmc110098-AR
Date de réception préfecture : 01/08/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-207**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION CAP COM

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle,

VU la convention de formation présentée, en ce sens, par l'organisme CAP COM,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention, ci-annexée, conclue avec l'organisme CAP COM, 3 cours Albert Thomas à LYON (69003), pour la formation intitulée « rencontres nationales de la communication numérique » pour Madame BENGHIAT Joanna, est adoptée.

ARTICLE 2 : La dépense d'un montant de 600,00 € HT (six cent euros hors taxe) sera prélevée au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220729-lmc110105-AR
Date de réception préfecture : 01/08/2022

N°**2022-207**

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt neuf juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché,
La Maire-adjointe

Maguy BOULARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220729-lmc110105-AR
Date de réception préfecture : 01/08/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-208**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION APAVE

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle,

VU la convention de formation présentée, en ce sens, par l'organisme APAVE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention, ci-annexée, conclue avec l'organisme APAVE, 6 rue du Général Audran à COURBEVOIE (92400), pour la formation intitulée « connaître et prévenir les risques biologiques » pour le personnel de divers services, est adoptée.

ARTICLE 2 : La dépense d'un montant de 1 140,00 € TTC (mille cent quarante euros toutes taxes comprises) sera prélevée au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220729-lmc110107-AR
Date de réception préfecture : 01/08/2022

N°**2022-208**

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt neuf juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché,
La Maire-adjointe

Maguy BOULARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220729-lmc110107-AR
Date de réception préfecture : 01/08/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-209**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ M21067 RELATIF À L'ACQUISITION DE MATÉRIAUX POUR REVÊTEMENTS ROUTIERS ET PRODUITS DE VOIRIE - LOT N°6 : MATÉRIAUX PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-6,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

VU la décision 2021-37 du 13 janvier 2021 adoptant le marché M21067, conclu avec la société DISTRIBUTION DE MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX PUBLICS à effet du 1er janvier 2021, relatif à l'acquisition de matériaux pour revêtements routiers et produits de voirie - lot n°6 : matériaux préfabriqués en béton,

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif a pour objet le transfert des droits et obligations du marché pour l'acquisition de matériaux pour revêtements routiers et produits de voirie - lot n°6 : matériaux préfabriqués en béton, de la société DISTRIBUTION DE MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX PUBLICS à la société FRANS BONHOMME,

CONSIDÉRANT que ce changement prendra effet au 30 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser cette modification,

VU l'acte modificatif n°1 établi en ce sens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'acte modificatif n°1, relatif au transfert du marché M21067 de la société DISTRIBUTION DE MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX PUBLICS à la société FRANS BONHOMME, sise 3 rue Denis Papin – Z.I n°1- CS 10238 à TOURS (37300), est adopté.

ARTICLE 2 : Cet acte modificatif n'a pas d'incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220729-lmc110111-CC
Date de réception préfecture : 01/08/2022

N°**2022-209**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt neuf juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché,
La Maire-adjointe

Maguy BOULARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220729-lmc110111-CC
Date de réception préfecture : 01/08/2022